



LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE 2022-2023 A DÉBUTÉ : TOUT SAVOIR SUR LES PATIENTS PRIORITAIRES ET LES BONS DE PRISE EN CHARGE

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a été lancée le 18 octobre et se déroulera jusqu'au 31 janvier. Elle est réservée jusqu'au 15 novembre aux personnes à risque de forme grave, parmi lesquelles les personnes touchées par des pathologies oncologiques et hématologiques. Si vous n'avez pas reçu de bon de prise en charge de votre caisse d'Assurance Maladie, vous pouvez l'obtenir auprès de votre médecin et vous faire ainsi rapidement vacciner.

Pourquoi se faire vacciner contre la grippe ?

Chaque hiver, de 2 à 6 millions de personnes sont touchées par le virus de la grippe. C'est une maladie qui peut être grave, en particulier chez les personnes fragiles, et qui peut être à l'origine de complications, telles qu'une pneumonie. Santé Publique France estime que la grippe saisonnière occasionne 9 000 décès en moyenne en France chaque année.



EN PRATIQUE

► Qui sont les personnes prioritaires ?

Les personnes à risque de forme grave de grippe, chez qui la vaccination est recommandée, sont notamment celles de 65 ans et plus, ainsi que les personnes atteintes de certaines maladies, parmi lesquelles les pathologies oncologiques et hématologiques. Toutes les personnes atteintes d'un lymphome, d'une leucémie lymphoïde chronique (LLC) ou de la maladie de Waldenström sont donc prioritaires et peuvent, à ce titre, se faire vacciner dès maintenant.

L'entourage des personnes immunodéprimées, en particulier les proches qui vivent sous le même toit qu'elles, est également concerné et peut bénéficier d'une vaccination anticipée pour protéger la personne fragile.

► Comment obtenir un bon de vaccination ?

L'Assurance Maladie envoie normalement chaque année un bon de prise en charge aux personnes pour lesquelles le vaccin est recommandé. Le vaccin leur est remis gratuitement à la pharmacie sur présentation de ce bon, qui permet également une prise en charge à 100 % de l'injection. Celle-ci peut être effectuée par un médecin, un infirmier ou un pharmacien d'officine.

Néanmoins, il peut arriver que certaines personnes prioritaires ne reçoivent pas ce bon. C'est le cas notamment de l'entourage des personnes immunodéprimées. Il semblerait également que les patients de moins de 65 ans touchés par un lymphome, une LLC ou la maladie de Waldenström ne soient pas ou mal identifiés dans les bases de données de l'Assurance Maladie et, par conséquent, qu'elles ne soient pas destinataires du bon de vaccination.

Si vous êtes dans ce cas, demandez à votre médecin, à votre pharmacien ou à votre infirmier de vous remettre un bon de prise en charge, qui vous permettra d'obtenir gratuitement le vaccin.

EN SAVOIR +

Quels sont les vaccins disponibles ?

Pour la saison 2022-2023, 4 vaccins antigrippaux sont disponibles :

- Fluarix Tetra®, Vaxigrip Tetra®, Influvac Tetra® (à partir de 6 mois) ;
- Efluelda® (à partir de 65 ans).

Ce sont tous des vaccins inactivés composés de 4 souches (vaccins tétravalents), adaptés à la vaccination des personnes immunodéprimées. Il n'y a pas d'indication préférentielle entre ces différents vaccins.

Gestes barrière et vaccination contre la Covid-19 ?

Comme pour la Covid-19, la prévention de la grippe passe par l'adoption des gestes barrières, qui permettent de limiter la contamination et la dissémination du virus. En cette période de concomitance des deux épidémies, il est donc particulièrement recommandé de continuer à porter un masque chirurgical dans les lieux publics clos.

Par ailleurs, si votre dernière injection contre la Covid-19 date de plus de 3 mois pour les personnes immunodéprimées et celles âgées de 80 ans et plus, ou de plus de 6 mois pour les autres, profitez de la vaccination contre la grippe pour faire un nouveau rappel (cliquer [ici](#) pour voir sur les nouveaux vaccins contre les variants omicron). Aucun délai n'est nécessaire entre ces deux vaccinations, qui peuvent être réalisées en même temps sur deux sites d'injections distincts.

Si vous êtes atteints d'un lymphome, d'une LLC ou de la maladie de Waldenström et que vous n'avez pas reçu le bon de prise en charge de l'Assurance Maladie, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse infos@ellye.fr en nous indiquant votre âge et la pathologie exacte dont vous souffrez. Ces témoignages viendront en soutien de notre plaidoyer auprès des autorités de santé pour faire en sorte que ces patients soient mieux identifiés dans les bases de données de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).